

sénateur a-t-il participé à la réunion des ministres qui a eu lieu, le 17 septembre 1975, à la propriété de la Commission de la capitale nationale au lac Meach et, dans l'affirmative, quels sont a) le nom, b) le titre de chacune de ces personnes, c) le motif de leur présence?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le travail et le fonctionnement du cabinet et de ses comités (participants y compris) de même que les services fournis par le personnel de soutien ont toujours été considérés de nature confidentielle. A cet égard, la coutume canadienne s'inspire de la tradition britannique. A une question similaire posée en Chambre le 4 février 1960, le premier ministre de l'époque répondait: «On a toujours considéré que la façon dont le Cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet». En donnant les précisions demandées ici, on s'écarterait de la tradition voulant que les réunions du Cabinet ne concernent que celui-ci et que ne soit divulgué aucun renseignement relatif aux participants.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

[Traduction]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question n° 2400 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[Texte]

LES RECHERCHES SUR LES FOETUS

Question n° 2400—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement finance-t-il, ou appuie-t-il d'une façon quelconque, les recherches effectuées sur les foetus vivants ou morts et, dans l'affirmative, dans chaque cas, a) en quoi consiste le projet, b) qui a autorisé la participation du gouvernement, c) qui en assume la responsabilité?

2. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui a trait aux recherches scientifiques sur les foetus vivants, dans la mesure où celles-ci pourraient influencer sur la vie ou la santé du foetus?

(Le document est déposé.)

[Français]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Français]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que tous les avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, sans doute les députés d'en face seraient-ils fort déçus si j'omettais un seul jour

Privilège—M. O'Connell

de signaler que le gouvernement n'a pas répondu à la question n° 1232, par laquelle je demandais des renseignements complets sur la piscine située au 24 de la promenade Sussex. Au moyen de cette question très simple, je demandais les noms des donateurs, s'il en est, ainsi que le montant de leurs contributions. Je demandais également le nom des architectes et certaines autres données techniques se rapportant à cette réalisation assez curieuse qui a été dissimulée aux Canadiens et l'est encore.

A mon avis, le Parlement a le droit de connaître tout ce qui concerne le domaine public, et le 24 de la promenade Sussex fait partie du domaine public; c'est la résidence officielle du premier ministre, mais elle appartient aux Canadiens. Voilà pourquoi je n'arrive pas à comprendre pour quel motif le gouvernement refuse toujours de répondre aux questions légitimes au sujet d'une construction réalisée sur une propriété publique. Des personnes étrangères au gouvernement se sont rendues sur la propriété en question pour y creuser un trou et y exécuter des travaux d'envergure sans apparemment y avoir été autorisées, s'il faut en croire le premier ministre. J'estime donc qu'il est grand temps que le gouvernement s'explique une fois pour toutes sur cette affaire louche.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre le débat sur le bill C-73, je tiens en toute déférence à attirer votre attention sur un défaut majeur du bill. Les exemplaires que l'on en a distribués aux députés ne portaient pas de numéro; en d'autres termes, au moment où l'on en a autorisé la première lecture, le bill n'était pas revêtu de la recommandation royale. Ce n'est qu'en fouillant dans les *Procès-Verbaux* que j'ai pu prendre connaissance de la recommandation qui en était faite pour la comparer aux dispositions du bill. Cela fait, je tiens à signaler à l'attention de Votre Honneur une chose qui touche à l'essence même du bill et qui ne correspond pas à la recommandation royale.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)? Je comptais traiter de la question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'accord, monsieur l'Orateur, mais l'ordre du jour a été appelé, et c'est du bill qu'il s'agit.

M. l'Orateur: Le député a tout a fait raison. J'ai bien invité la Chambre à passer à l'ordre du jour. Mais avant de mettre le bill à l'étude, j'avais l'intention de traiter de la question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough-Est.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'CONNELL—LA PUBLICATION DANS CERTAINS JOURNAUX D'EXTRAITS D'UN RAPPORT CONFIDENTIEL DU COMITÉ MIXTE DE LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a soulevé la question de privilège au sujet de la publication du projet de rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration. Je tiens d'abord à répéter ce que j'ai dit hier et qui a été mentionné par tous les participants au débat: à cette étape des délibé-